AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret\_Registre de copies de lettres envoyées\_FAM 1999-09-60ItemMarie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 28 octobre 1898

# Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 28 octobre 1898

Auteur·e: Moret, Marie (1840-1908)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60 Collation4 p. (28r, 29v, 30r, 31r) Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit Lieu de conservationFamilistère de Guise

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 28 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53407

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

# Présentation

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>28 octobre 1898</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Banque cantonale de Berne</u>
Lieu de destinationBerne (Suisse)

## **Description**

RésuméÀ propos de l'acquittement de droits de timbre sur les titres suisses détenus par Marie Moret : elle envoie à la banque les documents obtenus auprès d'un « agent de l'enregistrement français » [monsieur Moulin à Épernay]. Sur l'erreur de date du certificat de dépôt des obligations Fribourg et Soleure de Marie Moret : 1888 au lieu de 1887. À propos des obligations Jura-Berne-Lucerne et Jura Simplon, et du rachat des chemins de fers par la Confédération helvétique. Remercie la banque des informations contenues dans sa lettre du 21 octobre 1898. La lettre est suivie de la copie d'une notice détaillant les modalités d'acquittement des droits de timbre des titres boursiers étrangers sans présentation des titres eux-mêmes à l'administration de l'Enregistrement.

#### **Mots-clés**

#### Finances personnelles

Personnes citées Moulin [monsieur]

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Guse Familistere mes obligations the caret se careton De Soleura 1994. Hous nowher him ensuite Monsieur le Directeur de ou among la deux recu la Banque caironale de Berne, occupants revetus de la on more our permettait Wai thomneur de vous lette que 11 Font je naus we acte authoritique. I aprile luite cotta a spirit je rous envice En all intion, Monseus . Mer be naporte et monstiance descrip remainsmethous que demente tion des valeurs, puisque au homout le primair de nement, in assisted to Ca Jumen Jaducein. what pourait the conferte. I a ce propos de vous signals le processe purpailment accop gue mon cortifical be what table, rewiller along of reine me 1684) they value be mes nom, le droit de timbre obligations bribaing e follows , vate les volegations De of. Coantines of our De Philling De 1865, hartoris

mone il est tres probable qu' l'és seront considérés comme fonds que leur maie date est 1887, aince qu'en tomoigne la latte De le trésoraire de stat se Je gorde bonne note de Frilaing. He me factoract per que les esseurs de ce gante. egars, mais mon tiens quant à présent en la l'acquit du vroit de tombre. Demeure pour ce qui la conceine. Louchaut la Vate Osconcie nes remerciements pour loutes les informations Morton sur mon surdit conficients j'ai autre chose à faire qu'à motte un 7 sur le dernier construes haves notre resuire lottre, et vous prie d'agries l'assurance Le mon intière conside Quanta mes obligations fore-Berne-Lucisie et Jora Simplone ration on me sit que lorsque ces valous vont, par suite su raches des chanins de per, Marie GEVER never à la conjedération

took ye houlde with les La morar absolument ble le Proit de timbre sun les forbes étrangers, sans primeter les titres ena minues à l'enregis the mont est de procèder com me suit: Demanded Hans un 124 necusaire (l'asmenistration les ses gratuitement) implemes ayant paux Bohoereau des titles se restes et ante publics ses gas volumemonts itanger. Comprime sout faits pour le lister proper le lister prope De titres présonté. Un bondersan " ! Now : 1º I prement of viction raise as relactions are inst. achon or while actions no 1161; 2º solution de l'administration n° 2729, page 26. quiene atinea.

Un bondereau recrainet me les titres (valeur décie, nomités de ces de les doit être dresse en double en péritien que chaque untive de malucis. percait le moit et remet mible du bordereau, ce